

AGENCE DE WILAYA DE :

DEMANDE D'UN AVANTAGE DE RETRAITE DIRECTE

CADRE RESERVE AUX SERVICES DE LA CASNOS	
<p><u>Identification Fichier National Retraite</u></p> <p>Assuré (e) : N° existe : N° N'existe pas : <input type="checkbox"/> Code W.</p> <p>Conjoint : N° existe : N° N'existe pas: <input type="checkbox"/> Code W.</p> <p><u>Identifié par</u></p> <p style="text-align: right;">Date :</p>	<p>N° de Pension :</p> <p><u>Date de dépôt</u> :</p> <p>N° d'ordre :</p> <p style="text-align: center;"><u>Griffe du prépose à l'enregistrement :</u></p>

A/ ASSURE (E)

Numéro de sécurité sociale : N° C.C.P : **Clé**

Nom : Prénoms :

Fils de : Et de :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Lieu de naissance : W

Nationalité : Sexe : M F

Situation de famille : Célibataire Marie (e) Veuf (ve) Divorce (e)

Adresse :

<u>RESSOURCES</u>	Montant Annuel	N° Avantage	Organisme payeur
Pension de retraite
Retraite complémentaire
Autres ressources à préciser

<u>CONJOINTS</u>	1	2	3
<u>Nom</u>
<u>Prénoms</u>
<u>Né(e) le</u>
<u>Profession</u>
<u>Ressources</u>

ENFANTS A CHARGE

Nom et prénoms	Date de naissance	Situation Etudiant (e) apprenti (e)	Lien de parenté

ASCENDANTS A CHARGE

	Père	Mère	Autres à préciser
Nom			
prénoms			
Date de naissance			
Profession			

B / ACTIVITE DE L'ASSURE**ACTIVITE SALARIEE EN ALGERIE**

Périodes Du..... au	Profession	Nom et Adresse de L'employeur	Caisse d'affiliation et Numéro de sécurité sociale

Etablie à le

Articles 82 et 83 de la loi n° 08-08 du 23 février 2008
« Est puni d'un emprisonnement de six(06) mois à deux (2) ans et d'une amende de trente mille dinars (30 000 DA) à cent mille dinars (100 000) DA toute personne ayant fait de fausses déclarations, offert, accepté ou prêté des services pour obtenir, pour lui-même ou faire obtenir indûment des prestations à des tiers »

Signature

Article 18 du décret exécutif n° 15-289 personnes non salariées exerçant une activité professionnelle pour leur propre compte
Les personnes, qui après avoir été admises en retraite, prennent ou continuent l'exercice d'une activité non salariée, sont astreintes de nouveau à l'affiliation à la sécurité sociale avec toutes les obligations qui en découlent.
Cette nouvelle affiliation ne donne lieu ni à validation pour l'obtention d'une nouvelle pension de retraite, ni à pension d'invalidité ni, enfin, à la révision de la pension de retraite dont elles sont déjà titulaires.